

3.7

Avis d'audiences

3.7 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Daniel Gosselin, courtier en assurance de dommages Certificat n° 115013 et	2012-12-04 (C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M ^{me} Lyne Leseize, membre	2 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	4 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	Suite audition de la plainte
Louis Proulx, C.d'A.A, courtier en assurance de dommages Certificat n° 127954 et	2012-12-06(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M ^{me} Lyne Leseize, membre	2 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	3 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (article 37(12) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de conserver les dossiers et informations concernant les assurés pour une période minimale de 5 ans (article 13 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (no 10));	Suite audition de la plainte
Louis-Thomas Labbé,	2012-12-07(C)	M ^e Patrick de Niverville,	2 avril 2013	Chambre de l'assurance de	1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (article 37(1) du Code de déontologie	Suite audition de

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat n° 117700		président M. Marc-Henri Germain, membre M ^{me} Lyne Leseize, membre	(9h30)	dommages - Montréal	des représentants en assurance de dommages); la plainte 1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut d'avoir une conduite empreinte d'objectivité, de discrétion, de modération et de dignité (article 14 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Jean-Pierre Lavallée, courtier en assurance de dommages Certificat n° 119907	2012-09-02(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Benoît Ménard, membre M. Luc Bellefeuille, membre	11 et 12 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 2 et 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client. (articles 39 de la Loi sur la distribution de produits et services	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
et					financiers et 2, 9 et 37 (1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Raymond Lapointe, courtier en assurance de dommages Certificat n° 136748	2012-09-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Benoît Ménard, membre M. Luc Bellefeuille, membre	11 et 12 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient. (articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages) ; 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client. (articles 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, 9 et 37 (1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages) ; 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente articles 9 et 37 (1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Audition de la plainte
Kathleen Harvey, inactive courtier en	2012-12-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président	17 et 18 avril 2013	Chambre de l'assurance de dommages –	1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
assurance de dommages Certificat n° 191056		M. Marc-Henri Germain, membre Mme Francine Normandin, membre	(9h30)	Montréal	nécessaires ou utiles. (article 15, 37(6) et 37 (7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir conseillé ou encouragé un client à poser un acte qu'il sait illégal ou frauduleux. (articles 14, 15 et 37 (11) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir. (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (articles 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 2 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (articles 15, 25, 26, 37(4) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	
Gilbert Lane, courtier en assurance de dommages Certificat	2012-03-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M Philippe	18 avril 2013 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	8 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (article 9 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 119016		Jones, membre Mme Francine Normandin, membre			moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (article 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers).	
Yvon Lareau, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages Certificat n° 119480	2011-12-02 (C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Francine Normandin, membre M ^{me} Lyne Leseize, membre	22 et 23 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	13 chefs pour s'être placé, directement ou indirectement, en situation de conflit d'intérêts (article 10 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	Suite audition de la plainte
Ghislain Lévesque, courtier en assurance de dommages Certificat n° 163496	2012-05-01 (C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, membre M. Luc Bellefeuille, membre	24 avril 2013 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages); 1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) AVRIL 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					représentants en assurance de dommages);	
					17 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant ou avoir usé de procédés déloyaux à son endroit (article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).	

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Roxanne Cléroux 107376	(CD00-0892)	Jean-Marc Clément, président Benoit Bergeron, A.V.A. Marc Binette	3 avril 2013 à 9h30 4 avril 2013 à 9h30	Palais de justice de Laval 2800, boul. Saint-Martin Ouest Laval (Québec)	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	Audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					et/ou défaut de rendre compte du mandat. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
André Tremblay 132785	(CD00-0945)	Janine Kean, président Patrick Haussmann, A.V.C. Benoit Bergeron, A.V.A	9 avril 2013 à 9h30 10 avril 2013 à 9h30	Hôtel La Saguenéenne 250, rue des Saguenéens, Chicoutimi (Québec) G7H 3A4	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	Audition sur culpabilité
Louis Robert 129060	(CD00-0853)	Jean-Marc Clément, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	10 avril 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo- Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Avril 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Mauro Angelini 189205	(CD00-0893)	Janine Kean, président Gabriel Carrière Philippe Bouchard	12 avril 2013 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	Audition sur sanction
Daniëla Maria Pana 153540	(CD00-0956)	Janine Kean, président Jean-Michel Bergot	16 avril 2013 à 9h30 17 avril 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	Audition sur culpabilité
Yvan Prévost 127859	(CD00-0962)	Janine Kean, président Marcel Cabana Stéphane Côté, A.V.C.	24 avril 2013 à 9h30 25 avril 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts.	Audition sur culpabilité

